

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Objet : Tarifs mini-séjour « les maternelles » du 11 au 13 juillet 2023
à Trélon dans le Nord

Le Maire de La Commune de Saint-Witz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°30/2020 en date du 26 mai 2020 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n°36/2020 en date du 4 juin 2020 permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences et notamment en matière de fixation de tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (article 2);

Suite à l'organisation par l'accueil de loisirs « La Licorne » d'un mini-séjour proposé aux enfants scolarisés en moyenne et grande section de maternelle du 11 au 13 juillet 2023, il y a lieu d'établir un tarif à l'heure pour le règlement.

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs relatifs au mini-séjour ;

DECIDE

Art 1 : D'appliquer 2 tarifs :

	1 ^{er} tranche	2 ^{ème} tranche/ 3 ^{ème} tranche
Séjour	2.35€/l'heure (soit 169.20€)	3.10€/l'heure (soit 223.20€)

Art 2 : Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70.

Art 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Art 4 : Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le préfet du Val d'Oise
- Monsieur le comptable du SGC de Garges

Fait à Saint-Witz, le 23 mai 2023

Le Maire,
Frédéric MOIZARD.

